



## Démission , droit au 13ème mois

Par **Quentin31600**, le **25/10/2018** à **09:00**

Bonjour,

Je vous contacte car je compte démissionner de mon poste actuelle le 07 décembre 2018 pour commencer chez mon nouveau employeur au 07 janvier 2019 .

Dans mon contrat de travail il est stipulé : " En cas de rupture du contrat de travail , le treizième mois n'est pas dû au titre de l'année civile de rupture "

L'année civile de rupture correspond t'elle à la fin de mon préavis , c'est à dire 2019 ? ( dans ce cas j'ai le droit à mon 13ème mois ) ou correspond t'elle à la date de remise de ma démission ?

Merci pour votre réponse .

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/10/2018** à **09:15**

Bonjour,

A priori, c'est la date de fin de présence dans l'entreprise qui compte...

Par **Quentin31600**, le **26/10/2018** à **10:58**

Bonjour,

Merci pour votre réponse . Cela confirme ce que je pensais .

Cordialement